

Décision n° 20240037  
portant délégation de signature accordée  
à **Monsieur Régis CARO**  
**Direction des affaires financières - Responsable Exécution Budgétaire**  
**(dont investissement)**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;
- Vu la décision du 03/07/2024, portant nomination à compter du 01/07/2024 de Monsieur Régis CARO aux fonctions de responsable du pôle exécution budgétaire à la direction des affaires financières du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne :

**DECIDE**

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

**Monsieur Régis CARO, responsable du pôle exécution budgétaire**, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le

Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Tout courrier à destination des agents habilités au SI Financier (Orion) : fiches de procédures, vademecums etc. ;
- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement du pôle.

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

**Pôle exécution budgétaire :**

- Les pv d'installation ;
- Les entretiens évaluations – avis supérieur N+1 (annuel, mi-parcours, stage, etc.) ;
- Les attestations de présence ;
- Les autorisations de congés annuels ;
- Les autorisations d'absence de courte durée ;
- Les relevés d'heures ;
- Les plannings prévisionnels ;
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les fiches de poste ;
- Les ordres de missions ponctuels hors formation, réunions et commissions régionales ;
- Les conventions TT (avis N+1).

• **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Blandine LUCAS ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20240022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 12 juillet 2024

Certifié signé par Le Directeur général  
du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU

